

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS612

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

Après le mot :

« accéder »,

insérer les mots :

« aux soins palliatifs définis à l'article L. 1110-10 ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion de l'aide à mourir ne doit pas effacer celle des soins palliatifs.